

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 août 2014 – 19h30

Présents : M. Didier Manuby, Mme Isabelle Mège, M. Michel Chaptard, Mme Hélène Courtadon, M. Alexis Rossignol, Mme Raquel Ferreira, M. Thierry Meunier, Mme Corine Lobjois, M. Fernand Antunès, Mme Annie Garrachon, M. Jérôme Barbarin, Mme Valérie Empson, Mme Jacqueline Lonchambon, M. Yannick Berthier

Absents : M. Laurent Mazon (Pouvoir à M. Fernand Antunès), M. José De Jésus (pouvoir à Mme Hélène Courtadon), Mme Mounia Boucetta (pouvoir à M. Alexis Rossignol), Laurence Alvès, Pascal Estier.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Jugement du Tribunal administratif
- Assainissement
- Travaux de Comps
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil du 19/07/2014 sans modifications.

Jugement du Tribunal Administratif :

Monsieur Le Maire renouvelle toute la transparence faite sur le cas de Madame Marie-Thérèse Angelier lors des élections municipales de mars dernier.

Avant l'élection, la liste conduite par M. Didier Manuby avait été alertée par la Sous-Préfecture d'un possible problème de candidature. Suite à cette remarque, les membres de la liste avaient pris leurs dispositions en mettant en place une solution alternative : en cas d'annulation de la candidature de Madame Marie-Thérèse Angelier, les démarches administratives pour intégrer une nouvelle personne candidate dans la liste avait été réalisées. Après le dépôt et l'analyse des candidatures, Monsieur Le Préfet a validé la liste et de ce fait, la candidate Madame Marie-Thérèse Angelier pouvait se présenter. Suite à l'élection de Madame Marie-Thérèse Angelier, Monsieur le Préfet a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif qui s'est déroulé le jeudi 19 juin 2014.

Le jugement a été rendu le vendredi 20 juin 2014 et notifié en mairie le mercredi 25 juin 2014 par courrier. Cette décision n'implique aucun vote en Conseil Municipal. Ce dernier prend acte de la décision du Tribunal Administratif, de l'inéligibilité de Madame Marie-Thérèse Angelier et de la nomination au poste de Conseiller Municipal de la suivante de liste : Madame Valérie Empson.

Avant les élections du 23 mars 2014, lors de la réunion publique et après les élections, lors des rencontres organisées pour les résidents des villages et du Bourg, l'information relative à ce dossier, a toujours été donnée aux habitants de la Commune.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Valérie Empson.

Assainissement :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions remises par les six cabinets d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement à mener en fonction des études antérieures. La consultation s'est effectuée en procédure adaptée.

Les six cabinets suivants avaient répondu à l'appel d'offres : SAFEGE, EGIS-EAU, LARBRE, SOMIVAL, SECAE-GEOVAL, SOCAMA.

Après ouverture des plis et étude des propositions par la Commission 5 et la Commission d'appel d'offres, l'étude des propositions fait apparaître que le cabinet SOMIVAL est premier dans le classement. La clause « négociation de prix » a été utilisée et quatre cabinets ont répondu, proposant de nouveaux prix. Suite à ces propositions, le cabinet SOMIVAL ressort premier du classement final.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet SOMIVAL pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 78 938, 94 € HT.

Travaux à l'école de Comps :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs avenants sont nécessaires pour finaliser les opérations:

Un avenant négatif de 820 ,00 € HT sur le Lot n°10, entreprise Bourdouleix

Un avenant négatif de 464, 00 € HT sur le Lot n°06, entreprise Lecuyer-Lopitiaux

Un avenant négatif de 108,80 € HT sur le Lot n°02, entreprise Enduit-Plus 63

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les trois avenants.

Questions diverses :

Affaires foncières :

La Commune décide de ne pas user de son droit de préemption urbain suite à la Déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AV n° 304 d'une superficie de 722 m², comportant une habitation, vendue 100 000 € par M. CUPURDJIA Xavier au profit de M. PEREIRA Alcides.

Modification de PLU de la Commune de Saint-Georges de Mons :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour ou contre le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de Saint-Georges de Mons, en ce qui concerne une hauteur de bâtiments, les toitures-terrasses et les places de stationnement du Corum Saint-Jean.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification du PLU de Saint-Georges de Mons.

SEMERAP :

L'an passé, à la date du 27/09/2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour entrer dans le capital de la SEMERAP. Il avait été décidé de faire l'acquisition de 10 actions au prix de 31 € chacune.

Les administrateurs du Conseil d'Administration de la SEMERAP ont donné leur accord pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP pour un montant total de 310 €.

ECOLES :

TAP Temps d'Activités Périscolaires :

Madame Isabelle Mège, adjointe aux écoles, informe que des entretiens ont lieu concernant les intervenants qui pourront assurer des activités proposées aux enfants pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Un contact est établi avec une sculptrice reconnue, Madame Nathalie LARONDE. Madame Isabelle Mège explique qu'il serait très intéressant et enrichissant de retenir cette activité mais il serait nécessaire de faire un investissement en terme de matériel (terre et sellette) non négligeable de l'ordre de 600 €.

Emploi GE Sport63 :

Madame Isabelle Mège explique que l'intervenant « sport » mis à disposition dans nos écoles pendant le temps scolaire, est salarié d'un groupement d'employeurs : le GE Sport63, qui nous facture les prestations de l'intervenant. Pour l'année 2014-2015, il est à noter une augmentation d'environ 30% du coût de la prestation expliquée par l'octroi d'un intervenant diplômé avec frais de déplacement et aussi lié à l'ouverture d'une classe. Monsieur Ludwig Dziedzic, animateur sportif local, serait intéressé par ce poste.

Il sera nécessaire d'étudier cette éventuelle candidature en partenariat avec le pôle « Enfance-Jeunesse- Culture » de Manzat Communauté et son coordinateur Julien Vasseur qui semble intéressé aussi.

Ecoles :

Les tablettes numériques et l'ordinateur ont été ramenés en mairie. Les travaux de la nouvelle classe sont en cours de réalisation.

Fin de la réception de l'école de Comps :

Des problèmes d'humidité sur un mur persistent. Suite à la réception de chantier, il subsiste des points à reprendre : pierres d'angle extérieures.

Lotissement « Les Frênes » :

Les travaux pour les réseaux d'électricité et eau devraient s'effectuer dès la rentrée dans la prochaine tranche.

Bâtiment Maison de La Musique :

Le chantier est terminé. Manzat Communauté va remettre les clefs à disposition de l'Union Musicale en Combrailles prochainement.

Trottoirs dans la Commune :

Un problème est récurrent et concerne la repousse des herbes sur les trottoirs. Depuis la certification « Certiphyto », il est impossible d'employer de produits désherbants classiques. Il faut trouver une solution : peut-être avec un brûleur thermique ou par traitement à la vapeur.

Camping municipal de Comps - Les Fades:

Deux manifestations ont eu lieu durant les dernières semaines, sous l'égide de l'Amicale Laïque: une soirée Barbecue et une soirée Paëlla. Les campeurs étaient venus nombreux et ont passé de bons moments. L'apéritif d'accueil du samedi soir est très apprécié également. Il existe un problème d'assurance « Villégiature » qui n'est pas notifié dans les contrats de location des chalets.

Il est à signaler un problème de coffret électrique, une vérification par nos employés ou un artisan s'impose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.